

FACTEURS INFLUENÇANT LE CHOIX DU REGISTRE EN VERTU DE L'ARTICLE 6.2

La liste de contrôle présente plusieurs facteurs qui peuvent aider les parties à prendre une décision éclairée quant à l'utilisation du registre international proposé par la CCNUCC ou à l'établissement et à la tenue de leur propre registre national pour le suivi des RATI dans le cadre des démarches concertées au titre de l'article 6.2. Les parties peuvent évaluer systématiquement ces facteurs afin de déterminer le type de registre qui correspond le mieux à leur situation et à leurs objectifs particuliers. Une alternative intéressante à ces deux options est la collaboration entre plusieurs pays pour créer un groupe de registres nationaux, par exemple par le biais d'institutions régionales telles que l'Union économique et monétaire ouest-africaine ([UEMOA](#)). Les pays membres de l'Alliance ouest-africaine pourraient discuter de la mise en place d'un tel registre régional.

Liste de contrôle 1 : Facteurs influençant le choix du registre

Facteurs	Portée de l'évaluation/de la prise en compte
Engagement dans une démarche concertée de l'article 6.2	Les Parties doivent réfléchir au niveau d'engagement qu'elles comptent atteindre dans les démarches concertées au titre de l'article 6.2, qu'elles prévoient d'être des acheteurs ou des vendeurs de RATI. Il est essentiel de comprendre leur rôle sur le marché, car cela déterminera leurs besoins en matière de registre.
Nombre d'activités conduisant à un transfert de RATI	Les Parties devraient évaluer le nombre prévu d'activités susceptibles de donner lieu à des transferts de RATI au titre de l'article 6, paragraphe 2. Enregistrer et gérer les transactions par secteur, par millésime de RATI (vintage) et suivre l'autorisation et l'utilisation des RATI transférés



nécessitera un registre élaboré et sophistiqué. L'établissement d'un tel registre nécessitera non seulement la mise en place des dispositions juridiques et administratives, mais aussi des investissements et une structure de financement pour mener à bien la mise en œuvre d'un registre national. Par conséquent, il n'est utile d'élaborer un registre national que si les Parties prévoient un volume important d'activités sur le marché du carbone¹.

Nombre de projets nationaux sur le marché volontaire du carbone

Si les Parties prévoient le rôle du marché volontaire du carbone (MVC) au titre de l'article 6.2, par exemple en approuvant les activités des MVC pour qu'elles soient éligibles au titre de l'article 6.2, il peut être intéressant pour les parties d'accéder à leurs propres registres nationaux afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leurs CDN.

Expériences passées avec les registres de crédits carbone

Les Parties devraient tirer parti de leurs expériences passées en matière de création et de gestion de registres de crédits carbone, en particulier si elles ont acquis de l'expérience dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ces connaissances peuvent éclairer leur processus de prise de décision.

Besoins en renforcement des capacités

Les Parties doivent examiner les technologies, les capacités techniques et le personnel dont elles disposent pour mettre en œuvre un système de Suivi et d'Enregistrement des RATI. Toute lacune dans ces domaines peut nécessiter un renforcement des capacités pour assurer un fonctionnement efficace du registre, ce qui peut augmenter les coûts de mise en œuvre et d'exploitation.

Financement disponible et coûts prévus

Il est essentiel d'examiner la disponibilité du financement et les coûts prévus associés à la création et à la tenue d'un registre. Il faut notamment tenir compte des dépenses opérationnelles et administratives. Il est essentiel de veiller à ce que le financement corresponde aux coûts. Les Parties peuvent étudier la nécessité d'élaborer un modèle de financement qui permette au registre de financer ses activités sans dépendre excessivement de sources externes.

Type de registre

Les Parties doivent décider si elles souhaitent mettre en œuvre un registre transactionnel ou non transactionnel. Elles doivent également réfléchir à la manière dont le type

¹ Banque Mondiale (2016): [Emissions Trading Registries: Guidance on Regulation, Development and Administration](#), Banque Mondiale, Washington DC.



de registre qu'elles ont choisi fonctionnera avec d'autres registres. Ce choix a une incidence sur la fonctionnalité et la compatibilité du registre, ce qui accroît les besoins technologiques et la complexité.

Nombre prévu d'activités ou d'engagements dans le cadre des mécanismes de l'article 6.4

Les Parties doivent tenir compte du nombre potentiel d'activités ou d'engagements dans le cadre du mécanisme de l'article 6.4. Cela peut avoir une incidence sur le choix du registre, car les exigences en matière de suivi et de déclaration peuvent varier d'une activité à l'autre.

Source: Perspectives Climate Group

Auteurs: Ingrid Wawrzynowicz, Juliana Kessler (Perspectives Climate Group)